

DECISION DU MAIRE N° 25-048

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DE FONDS PHOTOGRAPHIQUE POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE DU VIEUX LAVOIR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et donnant délégation à ce dossier pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposent notamment que :
« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...) » ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration du Vieux lavoir situé impasse de la Roche à Falaise (14 700), la Ville de Falaise a engagé la création d'une exposition permanente implantée dans le bâtiment ;
CONSIDERANT que cette dernière à vocation touristique et culturelle permettra de valoriser le site et présenter son histoire à travers des contenus textuels et iconographiques ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaite apporter son soutien à cette initiative en permettant l'utilisation d'une partie du fonds du photographe André DANGOISSE, dont elle a la jouissance, afin d'alimenter l'exposition permanente en illustrations ;
CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise une convention de cession de droits d'exploitation et d'utilisation de fonds photographique pour la création d'une exposition permanente du Vieux Lavoir ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Une convention de cession de droits d'exploitation et d'utilisation de fonds photographique pour la création d'une exposition permanente du vieux Lavoir sera signée avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 -

La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 02 MAI 2025



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS et AFFICHE le : 02 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr